

DA 041 – 26.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 23 juin 2026

Relative à un

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 148'000.00 DESTINÉ À LA RÉFECTION DES TERRAINS
7, 8 ET 9 DU TENNIS DE VERNIER**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de procéder au remplacement du revêtement des terrains 7, 8 et 9 du tennis de Vernier ;

vu le rapport de la commission des sports du 4 juin 2026 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal par 33 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire de CHF 148'000.00 pour la réfection des courts 7, 8 et 9 du tennis de Vernier ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte d'investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 148'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

